

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 089-218902658-20240222-202407-DE

23-FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération° 2024-07  
Séance du Jeudi 22 février 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absents	: 1
Date de convocation	: 13/02/2024	Date d'affichage	: 13/02/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 22 février à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre-Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :

Gil GONDET pouvoir à Arlette COURTY  
Jérôme DUHANOT pouvoir à Philippe BALANÇON

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**OBJET** : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1<sup>ère</sup> convention a été signée par la commune de Montigny la Resle en 2005, suivie d'un renouvellement en 2014, puis d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2023 et arrive ainsi à son terme le 24 juillet 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023 – 2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui ne devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après 23-FEV. 2024  
Dépôt en Préfecture 23-FEV. 2024  
Publication ou notification le 23-FEV. 2024



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Dominique TORCOL